

**Décision n° P 2020- 21 en date du 16 MARS 2020
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction des lignes**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Vu la décision n° D 2020-01 du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des lignes, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 25 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 10, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 10, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 10 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les conventions de dévoiement de réseaux subséquentes aux conventions cadres, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence ;
- les conventions de pénétration dans les propriétés privées ou publiques, les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration dans les propriétés privées au maire, aux propriétaires ou ayant droits ainsi que les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées ;
- les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, lorsque le montant de la reconstitution liée à cette occupation ne dépasse pas 200 000 euros H.T. ;
- les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
- les demandes de débranchement, de dé-raccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;

- les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
- les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
- les procès-verbaux de prise de possession des sites ;
- les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Actes relatifs au financement des interconnexions

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire, toute convention de financement d'interconnexion conclue avec un opérateur ferroviaire dans la limite de 200 000 euros H.T., ainsi que tout acte préparatoire à la convention dans la même limite.

Article 6

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
- les avis émis par la Société du Grand Paris dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des tiers ;
- les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
- les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
- les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
- la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
- la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
- les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
- les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;
- les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;

- les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
- les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 7

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les actes de réception des ouvrages d'un montant inférieur aux montants fixés par ces tableaux ;
- les bordereaux de suivi des déchets ;
- les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 8

Maitrise foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents figurant dans les tableaux 4 et 5 de l'article 10, dans la limite de leurs attributions et de celle mentionnée dans le tableau 5, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros H.T. auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
2. les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
3. tous avants contrats et actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas cinq millions d'euros H.T., toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
4. en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas deux millions d'euros HT, tous actes les modifiant, ainsi que tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas cinq millions d'euros H.T., toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
5. tout acte portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas un million d'euros H.T., et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
6. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;

7. toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation ;
8. toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et des indemnités compensatrices d'une servitude d'utilité publique en tréfonds devant les juridictions de première instance et d'appel ;
9. tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
10. les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité, de l'arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
11. les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
12. tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;
13. toute convention de pénétration dans une propriété privée ou publique ;
14. toute convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une personne publique ou d'une personne privée et toute convention d'occupation temporaire du domaine public ;
15. toute convention de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
16. tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation.

Article 9

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 4 de l'article 10, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 10

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les ordres de service, les bons de commande, la certification du service fait et les actes de réception des ouvrages, dans la limite de 5 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui sont liées à des travaux ou les marchés industriels et de 500 000 € H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, dans la limite de 200 000 euros H.T. pour les conventions d'interconnexion et sans limite de montant pour les autres matières

M. Julien BECCHERLE, directeur de projet de la ligne 15 est
M. Xavier DUCLAIR, directeur de projet de la ligne 17
M. Vianney ELZIERE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 ouest
M. Gilles PINDAT, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 sud

Tableau 2

Pour les ordres de service, les bons de commande, la certification du service fait et les actes de réception des ouvrages, dans la limite de 2 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui sont liées à des travaux ou les marchés industriels et de 200 000 € H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, dans la limite de 200 000 euros H.T. pour les conventions d'interconnexion et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Lucie-Anne PIHEN adjointe au directeur de projet de la ligne 15 est, M. Vincent FLORIN ou M. Vincent GOHIN, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 est
M. Jérôme CALLAND, directeur de projet adjoint de la ligne 17
M. Laurent DESCOTTES et M. Thomas POLY, directeur de projet adjoint de la ligne 18
M. William ILZIZINE, directeur de projet adjoint de la ligne 15 ouest, M. Dimitri BLONDEL, adjoint au directeur de projet de la ligne 15 ouest ou Mme Fiona LAO, adjointe au directeur de projet de la ligne 15 ouest ou M. Jean BERNIER, directeur de projet adjoint au directeur de projet de la ligne 15 ouest.
MM. Olivier GOUDOUR, Roger NDOUOP MOLU ou Alain TRUPHÉMUS, directeurs de projet adjoints de la ligne 16
Mmes Isabelle DECRUYENAERE, directrice de projet adjointe de la ligne 15 sud, MM. Jean-Philippe HUET, Denis RONDEPIERRE ou Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière et Mme Sarah PARÉ responsable des relations avec les opérateurs ferroviaires et chargée des contrats passés avec la RATP pour la ligne 14 sud

Tableau 3

Pour les ordres de service, les bons de commande, la certification du service fait et les actes de réception des ouvrages, dans la limite de 200 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui sont liées à des travaux ou les marchés industriels et de 20 000 € H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Morgane WERNERT, adjointe du responsable de pôle Lot 1 de C-R, M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projet déblais, Mme Virginie ANSELME, Mme Marine DONDEL, Mme Julie BARBARE, M. Antoine GOUSSELAND, Mme Yandé FAYE, M. Matthieu POIJOL ou M. Ronan LACROIX, chefs de projet secteur de la ligne 15 est, M. Pascal DELFORGES, responsable Travaux préparatoires et interfaces RATP/SNCF et Mme Violaine GENEVRAY, responsable Données d'entrées et accès anticipés
M. Grégoire PRIOL, M. Julien SAUVALLÉ ou M. Nicolas MERLE, adjoints au directeur de projet de la ligne 17, M. Johan BATLLO, Mme Isabelle de CALAN ou Mme Élodie DESRY, chefs de projet secteur de la ligne 17
M. Laurent WOUTERS, adjoint au directeur de projet de la ligne 18, MM. Eric HORVAIS, Jean FAUVEAU et Benoît TEXIER et Mmes Bettina HOEPTNER, Céline CADET et Aurore BOURGEOIS-LEROYER, chefs de projet secteur de la ligne 18
M. Adrien BERNARD, adjoint du responsable de pôle Lot 1 de Conception-Réalisation, Mme Anne LORINO, MM. Thomas VERRANDO, Olivier GRÉHANT, Josias HALIFA ou Maxime SPERANDIO, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest.
M. Christopher CROC, Responsable du pôle pilotage, Mme Ioana PASCU-BROCHARD, adjointe au directeur de projet de la ligne 16, MM. Kevin MARTIN et Jean BERNIER, directeur de projet de la ligne 16, M. Laurent SOYEZ, adjoint au directeur de projet de la ligne 16, MM. Nicolas BELMAS, Omar TINMIOULI, Pierre-Adrien COLLET, Olivier KLEIN et Mme Houda DADA, chefs de projet secteur de la ligne 16
M. Benjamin AUFRAY ou Mme Maryse ROZIER-CHABERT, adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, Mme Adeline BORDE, M. Daniel DELOUR, Mme Caroline JASSERON, Mme Vincente FLUTEAUX, M. Mathieu MALLET, M. Jack ROYER, M. Geoffroy VAUTHIER ou M. Gualtiero ZAMUNER, chefs de projet secteur de la ligne 15 sud

Tableau 4

M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière
Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières
M. Frédéric VIGNOLLET, responsable des acquisitions foncières

Tableau 5

Pour les points 13 et 16 de l'article 8 et pour les avants contrats et actes d'acquisition ou de cession des lots de volumes en tréfonds

Mme Marlène BLANCHET, Mme Claire GRILLÈRE, M. Pascal GLAMPO, M. Stéphane GUILLEZ, Mme Marion SIEGWALD, Mme Mélisande LORENZONI et, Mme Gylène MOUROUGANDY, chefs de projet foncier
--

Article 11

La décision n° P 2019-40 du 11 juin 2019 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des lignes est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 16 MARS 2020



Thierry DALLARD